



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2012**

#### **1] PRÉAMBULE**

Le présent concours organisé par la Ville de Bayonne a pour objet de désigner l'affiche officielle des Fêtes de Bayonne 2012.

#### **2] CONDITIONS**

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, quels que soient leur profession et leur lieu de résidence, en France ou à l'étranger. Elles devront fournir, sous peine d'irrecevabilité de la candidature, une copie d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) lors du dépôt du projet d'affiche ainsi que le bulletin d'inscription dûment rempli, annexé au présent règlement.

Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif d'artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l'ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d'un document le désignant comme tel, signé par l'ensemble des créateurs.

2) Les candidats présenteront un seul projet, d'un format de 100 centimètres de hauteur x 68 centimètres de largeur (afin de pouvoir être reproduit au format abribus), présenté sur support rigide non pliable, sans cadre ni verre, d'une épaisseur maximum de 10 millimètres, réalisé en carton ou carton mousse. Une marge de 20 mm devra être ménagée sur le pourtour du projet (format utile de l'œuvre : 96cm x 64cm), laquelle permettra de fixer le support sans détériorer le projet lui-même. Toute autre présentation sera proscrite (toile, feuille volante, etc.). Par ailleurs et de toute évidence, les projets dont les matières employées ne supporteraient pas d'être exposées ou ne permettraient pas d'obtenir un tirage satisfaisant pour la réalisation d'une affiche seront écartés.

3) Le texte « Fêtes de Bayonne du 25 au 29 juillet 2012 » devra y figurer. Le texte « Fêtes de Bayonne » devra également apparaître sur chaque projet en langue basque ("Baionako Bestak") et en langue gasconne ("Las Hèstas de Baiona") sur un deuxième niveau de lecture, en titre secondaire par rapport au titre principal "Les Fêtes de Bayonne". Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Bayonne, le lauréat s'engage à adapter son projet en conséquence. Aucune autre mention ou signature n'apparaîtra. Lors de l'utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Bayonne ajoutera en bas de l'affiche et en mineur, les éléments nécessaires à la signature (téléphone, logos, site Internet).

4) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'auteur du projet figureront obligatoirement au verso de l'œuvre.

5) Le projet doit être une création originale de l'esprit. Les candidats s'interdisent de reprendre tout ou partie d'éléments appartenant à l'une des affiches officielles des Fêtes de Bayonne antérieures et s'assurent être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à l'œuvre.

6) La Ville de Bayonne se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

### **3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES**

Les projets seront reçus exclusivement entre le lundi 12 mars et le lundi 19 mars 2012, jusqu'à 17 heures dernier délai (sauf le dimanche 18 mars).

Ils pourront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (frais de poste acquittés par l'expéditeur) à :

Maison des associations - Concours «Affiche des Fêtes de Bayonne 2012»,  
11 allée de Glain - 64100 Bayonne.

Ils pourront également être déposés à la même adresse, tous les jours, de 10h à 12h et de 14h à 17h, à compter du lundi 12 mars et jusqu'au lundi 19 mars 2012 inclus, sauf le dimanche 18 mars.

Un récépissé de dépôt sera remis au candidat. Comme prévu dans la rubrique 2 «Conditions», à chaque projet expédié ou déposé est jointe une enveloppe contenant la photocopie d'une pièce d'identité avec photographie.

Les projets devront obligatoirement être accompagnés du bulletin d'inscription joint au présent règlement, dûment daté et signé.

### **4] PRIX**

Le concours sera doté d'un seul prix, dont le montant est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Le lauréat désigné par le jury recevra son prix dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat.

### **5] DÉSIGNATION DU LAURÉAT**

#### **5.1 Fonctionnement**

- Lors d'une première phase, l'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner jusqu'à cinq projets ;

- Lors d'une deuxième phase, les projets retenus par le jury seront soumis à leur tour au vote du public lors d'une exposition aux Arènes de Bayonne. Tous les visiteurs majeurs qui le désireront pourront exprimer leur préférence en présentant obligatoirement une pièce d'identité au moment du vote.

- Lors d'une troisième phase, aura lieu le dépouillement du scrutin au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par les votants, lauréat potentiel du concours.

L'examen de l'ensemble des projets par le jury (phase 1) se déroulera le samedi 24 mars 2012 de 9h à 12h, en présence d'un huissier de justice.

Le vote du public (phase 2) sur les projets retenus par le jury se déroulera du dimanche 25 mars au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 inclus durant l'exposition qui se tiendra aux Arènes de

Bayonne. Outre les projets objets du vote, y seront exposés tous les autres projets non retenus par le jury.

Le dépouillement du scrutin (phase 3) au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par le public se déroulera aux Arènes de Bayonne à l'issue de l'exposition, en présence d'un huissier de justice.

Après les vérifications d'usage, le projet lauréat du concours sera officiellement proclamé au plus tard le vendredi 13 avril 2012 en l'Hôtel de Ville de Bayonne. Cette proclamation sera diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Bayonne ([www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr) et [www.fetes.bayonne.fr](http://www.fetes.bayonne.fr)).

## 5.2 Vote du public

Toutes les personnes majeures peuvent voter. Pour cela, elles devront obligatoirement venir sur les lieux de l'exposition, du dimanche 25 mars au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 inclus de 11 h à 18 h, et justifier de leur identité. A cet effet, elles devront présenter une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).

Elles se verront remettre un bulletin de vote sur lequel elles inscriront le numéro d'identification du projet choisi parmi les œuvres sélectionnés par le jury (un seul numéro sous peine de nullité) et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet.

## 6] JURY OFFICIEL

### 6.1 Composition

Le jury est présidé par le président de la commission extra municipale des Fêtes de Bayonne. Il comprend quatorze membres dont son Président :

- 3 membres institutionnels :
  - l'adjoint au maire délégué à la Culture de la Ville de Bayonne
  - l'adjoint au maire délégué à la Jeunesse et au Sport
  - l'adjoint au maire délégué à la Culture de la Ville de Pampelune.
- 8 membres experts:
  - huit personnalités et professionnels du monde des arts et de la communication.
- 1 membre du monde associatif
- 1 membre représentant les cafetiers et restaurateurs

### 6.2 Désignation du juré représentant le monde associatif

Le Président du Groupement des associations bayonnaises désignera le représentant du milieu associatif au sein des membres des associations bayonnaises ayant fait acte de candidature.

### 6.3 Désignation du juré représentant les cafetiers restaurateurs

Le co-président du syndicat bayonnais des hôteliers restaurateurs cafetiers désignera le représentant du juré parmi ses adhérents.

## 7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Le lauréat cèdera à la ville de Bayonne l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support, et ce, dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits

patrimoniaux et en toute exclusivité. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation des marques déposées par la Ville de Bayonne.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre, l'appellation « Fêtes de Bayonne » étant une marque déposée par la Ville de Bayonne.

## **8] EXPOSITION – COMMUNICATION**

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Bayonne et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

## **9] ASSURANCE**

La Ville de Bayonne prendra en charge l'assurance des projets pendant la durée de leur dépôt et de l'exposition pour un montant maximal de cent cinquante euros (150 €) par projet. Il est précisé que la période de dépôt commence le jour de réception du projet et s'achève au jour du retrait de celui-ci et, en tout état de cause, au dernier jour de la période de retrait.

## **10] RESTITUTION DES PROJETS**

Ils pourront être retirés à la Maison des associations, 11 allée de Glain - 64100 Bayonne, du jeudi 12 avril au vendredi 20 avril 2012 inclus, tous les jours (sauf le dimanche 15 avril 2012), de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Le retrait des projets s'effectuera sur présentation du récépissé de dépôt ou d'un pouvoir signé de l'auteur. Les projets qui ne seraient pas retirés au terme de la période de retrait seront réputés être la propriété de la Ville qui en disposera alors librement.

## **11] CLAUSES PARTICULIÈRES**

La Ville de Bayonne se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée si lors des opérations de déballage, il a été constaté de toute évidence que le projet a été endommagé du fait d'un mauvais conditionnement ou lors des opérations de transport.

## **12] ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites Internet de la Ville de Bayonne ([www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr) et [www.fetes.bayonne.fr](http://www.fetes.bayonne.fr)) et déposé chez Maître Pennes, Huissier de Justice à Bayonne.

### **13] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Bayonne :

Par écrit à :  
Direction de la Communication  
Hôtel de Ville  
1 avenue du Maréchal Leclerc  
B.P. 60004  
64109 Bayonne cedex

Par téléphone au : 05 59 46 60 40

Par courriel : [communication@bayonne.fr](mailto:communication@bayonne.fr)



## FICHE D'INSCRIPTION

### CONCOURS «AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2012»

*Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée, datée et signée et être jointe au projet d'affiche qui sera expédié ou déposé entre le 12 et le 19 mars 2012 inclus dernier délai à*

**Maison des associations  
Concours «Affiche des Fêtes de Bayonne 2012»,  
11 allée de Glain - 64100 Bayonne**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_

Tél. mobile : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Je certifie :

1. avoir pris connaissance du règlement du concours « Affiche des Fêtes de Bayonne 2012 » et en accepter les termes.
2. que le projet d'affiche remis ce jour présente une œuvre originale et libre de tous droits.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_